



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maitres d'oeuvre

Question écrite n° 9860

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la nécessité de dénoncer les déclarations consistant à dire que les maîtres d'œuvre titulaires de récépissés depuis 1977 et d'attestations ministérielles depuis 1991 sont dépourvus de compétence reconnue. En effet, en 1977, un maître d'œuvre possédant cinq années de patente et une année d'assurance était agréé en architecture, donc architecte, conformément à l'article 2 de la loi du 3 janvier 1977. Mais, après dix-sept années d'exercice avec toutes les difficultés qu'ils ont pu rencontrer, les maîtres d'œuvre qui ont réussi à maintenir activité et clientèle, publique comme privée, sont incompétents. C'est pourquoi il lui demande si un réel statut des maîtres d'œuvre est envisagé prochainement dans le cadre d'une éventuelle réforme de la profession.

Texte de la réponse

Les services du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme sont en relation de travail étroite avec les organisations syndicales représentatives de la profession des maîtres d'œuvre en bâtiment. Celles-ci se préoccupent fort légitimement de faire reconnaître la compétence de professionnels qui œuvrent dans un secteur du marché de la construction où le recours à l'architecte n'est pas obligatoire. Cependant, la profession de maître d'œuvre en bâtiment ne figure pas parmi les professions libérales réglementées. Cette situation résulte des dispositions de la loi du 3 janvier 1977 qui fixe un seuil de recours obligatoire à l'architecte et qui permet, pour la conception de bâtiments d'importance moindre, de recourir librement à des professionnels non diplômés, et notamment aux maîtres d'œuvre en bâtiment. Pour autant, le poids économique des professionnels qui exercent cette profession n'est plus à démontrer. Leur activité présente des caractéristiques analogues à celles de la plupart des activités non réglementées. Il n'est pas certain en revanche qu'une réglementation de la profession de maître d'œuvre en bâtiment leur apporterait le supplément de reconnaissance officielle qu'ils recherchent. Par contre, elle rigidifierait le cadre d'intervention de ces professionnels. C'est pourquoi le Gouvernement n'envisage pas de modifier la réglementation actuelle.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9860

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 100

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1934